

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°3/2022

Séance Ordinaire du 19 janvier 2022

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt et deux le dix-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : DURAND Christophe

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, POMPA Antoine, PLA Michelle, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, BRUNET François, STEPPE Virginie, CRUANAS Pauline

Procurations : ROUSSEAU Charline à PLA Michelle, CHANCHO Jean-Marie à DARIO Alain

Absent : RAMOS José

Date de la convocation :

12 janvier 2022

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE B 468

Classement issu de la
nomenclature
« ACTES »
3.1 Acquisitions

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans sa séance du 1^{er} décembre 2021, un avis favorable de principe avait été émis pour l'acquisition de la parcelle cadastrée B n°468. Madame PLANAS Marie demeurant 11 rue des Poilus à Peyrestortes avait en effet émis le souhait de céder à la commune son terrain de 2123 m², situé « le Devez » et sur lequel est situé une soute à munitions de la seconde guerre mondiale.

Monsieur le Maire dit que cette acquisition renforcerait la maîtrise du foncier de la commune au niveau de ce secteur à enjeu patrimonial : ce terrain fait partie du projet de circuit historique porté par la commune. Monsieur le Maire propose de se prononcer en faveur de cet achat et ajoute que le prix pour cette acquisition a été fixé à 3184 € en accord avec la propriétaire.

Le Conseil Municipal,

Oùï les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°468 d'une surface de 2123 m² sise « le Devez » au prix de 3184 € (trois mille cent quatre-vingt-quatre euros) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire notamment l'acte notarié ;

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.



Le Maire,

Alain DARIO